2023_D_07

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, à dix heures trente, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois-février deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023_D_07

Nombre de membres du Bureau : 5 Quorum : 3
Nombre de membres présents : 5

Membres présents :

Représentant du S.M.E.B. : M. Jean-Francis RICHEUX, Président

Représentant de St-Malo Agglomération. : M. Guillaume PERRIN, 1er Vice-Président

Représentant de St-Lunaire. : M. Michel PENHOUËT, 2ème Vice-Président

Représentant du S.I.E.R.G. : M. Jean-Luc OHIER, 3ème Vice-Président

Représentant de DINARD : M. Christian FONTAINE, 4ème Vice-Président

Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE, animatrice
Mme Marianne CRÉNO, secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Christian FONTAINE

Absent excusé : M. Mickaël LE MAGOUROU, Trésorier.

AQUISITION DE PARCELLES – INDIVISION LEMUR

M. Xavier LEMUR demeurant à Baguer-Morvan a fait savoir que les propriétaires en indivision des parcelles D260 et D296 sises à Plerguer souhaitent vendre.

Ces parcelles sont situées dans le périmètre sensible de la retenue de Beaufort, très proches de la retenue.

La proposition financière s'élèverait à 315 € pour l'achat de l'ensemble des deux parcelles E260 et E296 d'une surface totale de 0ha 05a 25ca.

Suite à cette présentation le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- ⇨ **De donner son accord pour l'acquisition des parcelles E 260 et E 296 sises à Plerguer pour un montant total hors frais de notaire de 315 € HT ;**
- ⇨ **D'autoriser le Président, ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
2 Impasse de la Haute Rotaie
CS 10101
35410 SAINT-MALO CEDEX
(SMPERCE)

Affiché le 14 MARS 2023

2023_D_08

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, à quinze heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle de l'Espace Delta à Pleurtuit, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023_D_08

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. : M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. : M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire
M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de Dinard : M. Christian FONTAINE, Membre titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Christian FONTAINE

Absents excusés : M. Raymond DUPUY, Membre titulaire SMEB, Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire Dinard ; M. Johann LEUX, Membre suppléant SMA ; M. Romaine ANDRIEUX, membre suppléant St-Lunaire; M. Mickaël LE MAGOUROU, Trésorier.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Compte de Gestion a été dressé par M. LE MAGOUROU, trésorier du syndicat.

Après présentation du Compte de Gestion, le Comité Syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 du 09/03/2022, les décisions modificatives du 15 juin 2022 et du 04 octobre 2022, le programme pluriannuel de travaux du 9 mars 2022 et les modifications du programme pluriannuel de travaux des 15 juin 2022 et 04 octobre 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier :

- ⇨ **A repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement,**
- ⇨ **A procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
2 impasse de la Haute Rotaie
CS 21712
35418 SAINT-MALO CEDEX
(SMPLPCE)

Affiché le 14 MARS 2023

2023_D_09

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, à quinze heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle de l'Espace Delta à Pleurtuit, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023_D_09

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :
M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :
M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire
M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de Dinard :
M. Christian FONTAINE, Membre titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire :
M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :
M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :
M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :
M. Christian FONTAINE

Absents excusés : M. Raymond DUPUY, Membre titulaire SMEB, Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire Dinard ; M. Johann LEUX, Membre suppléant SMA ; M. Romaine ANDRIEUX, membre suppléant St-Lunaire; M. Mickaël LE MAGOUROU, Trésorier.

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Compte Administratif 2022 est joint en Annexe.

Le tableau ci-dessous en dresse une synthèse générale :

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section d'exploitation	A	2 850 711.79	G	4 370 609.10	G-A	1 519 897.31
	Section d'Investissement (y compris comptes 1064 et 1068)	B	4 303 110.92	H	3 385 892.55	H-B	-917 218.37
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section d'exploitation (002)	C	0	I	502 455.36		
	Report en section d'investissement (001)	D	0	J	5 215 819.37		

	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)	P = A+B+C+D	7 153 822.71	Q = G+H+I+J	13 474 776.38	Q-P	6 320 953.67

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022 (2)	Section d'exploitation	E	0.00	K	0
	Section d'investissement	F	4 278 065.97	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022	E+F	4 278 065.97	K+L	0.00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	A+C+E	2 850 711.79	G+I+K	4 873 064.46	2 022 352.67
	Section d'investissement	B+D+F	8 581 176.89	H+J+L	8 601 711.92	20 535.03
	TOTAL CUMULE	A+B+C+D+E+F	11 431 888.68	G+H+I+J+K+L	13 474 776.38	2 042 887.70

Le compte administratif fait apparaître, en recette d'exploitation, un rattachement de produits non encore perçus (vente d'eau à la SAUR – 4ème trimestre 2022) pour un montant de **527 637,33 €.**

Après avoir présenté le Compte Administratif 2022, le Président quitte la salle.

Le Comité Syndical désigne M. Guillaume PERRIN, Président de Séance pour le Vote du Compte Administratif 2022.

Suite à la présentation du Compte Administratif 2022, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 voté le 09/03/2022, les décisions modificatives des 15/06/2022 et 04/10/2022.

Après s'être fait présenter le programme pluriannuel de travaux du 09/03/2022 et ses modifications des 15/06/2022 et 04/10/2022,

- ⇨ **De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2022,**
- ⇨ **De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;**
- ⇨ **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- ⇨ **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-avant.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
2 bis passe de la Vallée Forbin
CS 20712
35418 ST MALO CEDEX

Affiché le 14 MARS 2023

2023_D_10

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, à quinze heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle de l'Espace Delta à Pleurtuit, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023_D_10

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :
M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :
M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire
M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de Dinard : M. Christian FONTAINE, Membre titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :
M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Christian FONTAINE

Absents excusés : M. Raymond DUPUY, Membre titulaire SMEB, Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire Dinard ; M. Johann LEUX, Membre suppléant SMA ; M. Romaine ANDRIEUX, membre suppléant St-Lunaire; M. Mickaël LE MAGOUROU, Trésorier.

PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les **autorisations de programme** et **crédits de paiement** (APCP) sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

⇨ Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être ***engagées*** pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

⇨ Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ***mandatées*** durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

⇨ Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

⇨ Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

⇨ Elles sont votées par le Comité Syndical, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Comité Syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

⇨ Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

n°	Intitulé	Année programme	Montant dépenses votées	Dépenses réalisées au 31/12/2022	AE au 01/01/2023	RAR 2022	Nouvelles Dépenses - inscriptions 2023	2023	2024	2025	2026	2027
	PROGRAMME 2014		**6 653 990.42**	**6 139 420.29**	**514 570.13**	**494 570.13**	**20 000.00**	**514 570.13**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
19	Réhabilitation Pontphily	2014	30 000.00	0.00	30 000.00	30 000.00	0.00	30 000.00				
22	Canalisation sous la Rance	2014	5 879 640.14	5 849 640.14	30 000.00	30 000.00	0.00	30 000.00				
23	Continuité écologique Barrage de Bois-Joli	2014	465 147.50	130 577.37	334 570.13	334 570.13	0.00	334 570.13				
24	Séparation réseaux adduction-distribution à la station de St-Guinoux	2014	279 202.78	159 202.78	120 000.00	100 000.00	20 000.00	120 000.00				
	PROGRAMME 2015		**8 769 322.49**	**8 172 862.72**	**596 459.77**	**596 459.77**	**0.00**	**596 459.77**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
27	Travaux barrages de Mireloup + Pré-retenue	2015	446 237.00	311 268.68	134 968.32	134 968.32	0.00	134 968.32				
29	Audit Usine de Beaufort	2015	111 494.26	72 231.01	39 263.25	39 263.25	0.00	39 263.25				
30	Programme de travaux 2015	2015	2 057 020.54	1 957 020.54	100 000.00	100 000.00	0.00	100 000.00	0.00	0.00	0.00	
31	Réservoir de Blanche Roche / sécurisation Rive droitede la Rance	2015	6 154 570.69	5 832 342.49	322 228.20	322 228.20	0.00	322 228.20				
	PROGRAMME 2016		**#REF!**	**1 770 598.73**	**1 003 225.06**	**708 225.06**	**15 000.00**	**723 225.06**	**280 000.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
33	Programme de travaux 2016 réseaux	2016	#REF!	87 214.68	130 765.66	130 765.66	0.00	130 765.66	0.00	0.00	0.00	
34	Programme de travaux 2016 ouvrages	2016	#REF!	1 542 540.60	92 459.40	77 459.40	15 000.00	92 459.40	0.00	0.00	0.00	
35	Réhabilitation des réservoirs de l'Isle Célée		780 000.00	0.00	780 000.00	500 000.00	0.00	500 000.00	280 000.00	0.00	0.00	
	Réhabilitation du réservoir de l'Isle-Célée SB	2016	300 000.00	0.00	300 000.00	300 000.00	0.00	300 000.00				
	Station de pompage	2016	150 000.00	0.00	150 000.00	150 000.00	0.00	150 000.00				
	Réhabilitation du réservoir de l'Isle-Célée SH	2016	280 000.00	0.00	280 000.00	0.00	0.00	0.00	280 000.00			
	Interventions Usine de Bois-Joli	2016	50 000.00	0.00	50 000.00	50 000.00	0.00	50 000.00				
36	Etude de mobilisation de nouvelles ressources	2016	140 843.45	140 843.45	0.00	0.00	0.00	0.00				
	Programme de travaux 2019-2020		**4 272 679.92**	**332 767.16**	**3 939 912.76**	**1 519 912.76**	**200 000.00**	**1 719 912.76**	**620 000.00**	**300 000.00**	**0.00**	**1 300 000.00**
37	Diagnostics Gd. Birbebous+Blanche Roche		50 355.61	355.61	50 000.00	50 000.00	0.00	50 000.00	0.00			
38	Refoulement Pont-Avet/PEO		2 130 000.00	0.00	2 130 000.00	80 000.00	0.00	80 000.00	450 000.00	300 000.00		1 300 000.00
39	Programme de travaux 2020		1 892 324.31	332 411.55	1 559 912.76	1 359 912.76	200 000.00	1 559 912.76	0.00	0.00	0.00	0.00
	Réductions pertes de charge		1 479 215.61	77 803.05	1 401 412.56	1 201 412.56	200 000.00	1 401 412.56				
	Autres		54 600.90	5 605.00	48 995.90	48 995.90	0.00	48 995.90				
	Diagnostics canalisations		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
	Démolition habitations Beaufort		48 881.55	0.00	48 881.55	48 881.55	0.00	48 881.55				
	Entretien barrage de La Merveille et Pont-Avet		244 466.00	203 736.90	40 729.10	40 729.10	0.00	40 729.10				
	MOE-Canas		44 640.25	30 362.60	14 277.65	14 277.65		14 277.65				
	MOE-MRV-PAV		20 520.00	14 904.00	5 616.00	5 616.00		5 616.00				
40	Réduction de la vulnérabilité du système de production		200 000.00	0.00	200 000.00	30 000.00	0.00	30 000.00	170 000.00			
	Prise d'eau en Rance		**600 000.00**	**24 359.03**	**575 640.97**	**275 640.97**	**0.00**	**275 640.97**	**100 000.00**	**100 000.00**	**100 000.00**	
41	Prise d'eau en Rance		600 000.00	24 359.03	575 640.97	275 640.97	0.00	275 640.97	100 000.00	100 000.00	100 000.00	
	Eaux souterraines		**350 000.00**	**0.00**	**350 000.00**	**50 000.00**	**0.00**	**50 000.00**	**150 000.00**	**150 000.00**	**0.00**	
42	Recherche eaux souterraines		350 000.00	0.00	350 000.00	50 000.00	0.00	50 000.00	150 000.00	150 000.00		
	Programmes de travaux ultérieurs		**30 079 985.00**	**14 755.54**	**30 065 229.46**	**625 229.46**	**860 000.00**	**1 485 229.46**	**2 700 000.00**	**1 680 000.00**	**24 100 000.00**	**100 000.00**
45	Continuité écologique Beaufort-Mireloup-Landal		240 000.00	0.00	240 000.00	60 000.00	0.00	60 000.00	0.00	180 000.00		
47	Nouvelle Usine de Plerguer		24 709 985.00	11 429.90	24 698 555.10	98 555.10	200 000.00	298 555.10	200 000.00	200 000.00	24 000 000.00	
48	Réhausse barrage Beaufort		450 000.00	0.00	450 000.00	20 000.00	30 000.00	50 000.00	100 000.00	100 000.00	100 000.00	100 000.00
49	Travaux de renouvellement 2022-2023		1 750 000.00	1 100.68	1 748 899.32	148 899.32	500 000.00	648 899.32	1 100 000.00			
50	Pré-retenue de Mireloup - réhabilitation + désenvasement + Pare-Vague Merveille + jaugeage amont (BI + BH BFT		500 000.00	0.00	500 000.00	100 000.00	0.00	100 000.00	200 000.00	200 000.00		
51	Travaux sécurisation totale rive droite		750 000.00	1 102.32	748 897.68	48 897.68	50 000.00	98 897.68	150 000.00	500 000.00		
52	Barrage Landal (Pertuis) + PAV (injections)		150 000.00	0.00	150 000.00	50 000.00	0.00	50 000.00	100 000.00			
53	Travaux de renouvellement 2024 - secteur Minps		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
54	Panneaux solaires en vue d'une autoproduction (BI, BFT, Fourneaux, Isle-Célée, BR4000, Tuly...)		530 000.00	1 122.64	528 877.36	28 877.36	0.00	28 877.36	500 000.00			
55	Réhabilitation amélioration Usine de Landal		830 000.00	0.00	830 000.00	20 000.00	10 000.00	30 000.00	300 000.00	500 000.00		
56	REUT-Dessalinisation		120 000.00	0.00	120 000.00	20 000.00	50 000.00	70 000.00	50 000.00			
57	Projet stockage Landal		50 000.00	0.00	50 000.00	30 000.00	20 000.00	50 000.00				
	TOTAL		**#REF!**	**16 454 763.47**	**37 045 038.15**	**4 270 038.15**	**1 095 000.00**	**5 365 038.15**	**3 850 000.00**	**2 230 000.00**	**24 200 000.00**	**1 400 000.00**

Il est proposé au Comité Syndical d'ouvrir pour 2023 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles que détaillées dans le tableau ci-avant.

Les dépenses seront financées par de l'autofinancement, de l'emprunt, des subventions, avances ou remboursements d'emprunts.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'instruction codificatrice M49,
VU le débat d'orientations budgétaires du 19 janvier 2023,

- ⇨ **D'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.**
- ⇨ **D'autoriser le Président, ou son Vice-Président délégué, jusqu'à l'adoption du budget 2024, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
Impasse Louis Braille
CS 30732
35418 ST MALO CEDEX
(SMPEPCE)

Affiché le 14 MARS 2023

2023_D_11

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, à quinze heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle de l'Espace Delta à Pleurtuit, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023_D_11

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :
M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :
M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire
M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de Dinard : M. Christian FONTAINE, Membre titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :
M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :
M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Christian FONTAINE

Absents excusés : M. Raymond DUPUY, Membre titulaire SMEB, Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire Dinard ; M. Johann LEUX, Membre suppléant SMA ; M. Romaine ANDRIEUX, membre suppléant St-Lunaire; M. Mickaël LE MAGOUROU, Trésorier.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le Président propose au Comité Syndical de procéder à la reprise et à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, le Compte Administratif 2022 ayant été voté lors de cette même séance.

Le tableau ci-après reprend les résultats des différentes sections :

	Résultat de l'exécution 2022	Reports de l'exercice 2021	Restes à réaliser à reporter en 2022	Résultat 2022 + reports - restes à réaliser	Résultat cumulé
	Recettes - dépenses			Recettes – dépenses – RAR	Recettes + reports
Fonctionnement	1 519 897,31	502 455,36 R002	0	2 022 352,67	2 022 352,67
Investissement	'- 917 218,37	5 215 819,37 R001	4 278 065,97	20 535,03	4 298 601,00
TOTAL	602 637,29	4 539 645,95	4 278 065,97	2 011 340,27	6 320 953,67

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **D'affecter le résultat de l'exercice 2023 selon les modalités suivantes**
  - **Affecter en section d'investissement une partie de l'excédent d'exécution de l'exercice 2022, au compte 1068 – Autres Réserves - pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : 1 400 000 €HT**
  - **Reporter en section d'exploitation une partie de l'excédent d'exécution de l'exercice 2022 : R002 – Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté = 622 352,67 €HT ;**
  - **Reporter en section d'investissement l'excédent d'exécution de l'exercice 2022 : R001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté = 4 298 601,00 €HT**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
2 Impasse de la Haute Vitalé
CS 20
35418 ST MALO CEDEX
(SMPEPCE)

Affiché le 14 MARS 2023

2023_D_12

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, à quinze heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle de l'Espace Delta à Pleurtuit, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023_D_12

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. : M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. : M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire
M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de Dinard : M. Christian FONTAINE, Membre titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Christian FONTAINE

Absents excusés : M. Raymond DUPUY, Membre titulaire SMEB, Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire Dinard ; M. Johann LEUX, Membre suppléant SMA ; M. Romaine ANDRIEUX, membre suppléant St-Lunaire; M. Mickaël LE MAGOUROU, Trésorier.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2023 est présenté en annexe selon l'instruction budgétaire et comptable M49.

Le volume global du budget primitif 2023, après intégration des restes à réaliser s'établit à :

- ⇨ **12 491 430,24 €HT en dépenses** ;
- ⇨ **14 379 611,65 €HT en recettes.**

Il est présenté en suréquilibre pour la section d'investissement pour tenir compte du programme pluriannuel, des investissements importants étant à venir.

La section de fonctionnement s'équilibre à **5 344 508,47 €**.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2022	Restes à réaliser N - 1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	Charges à caractère général	1 789 450.00	-	2 094 700.00	2 094 700.00	2 094 700.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	243 182.50	-	249 000.00	249 000.00	249 000.00
65	Autres charges de gestion courante	70 690.00	-	70 500.00	70 500.00	70 500.00
	Total des dépenses de gestion des services	2 103 322.50	-	2 414 200.00	2 414 200.00	2 414 200.00
66	Charges financières	424 884.00	-	220 000.00	220 000.00	220 000.00
67	Charges exceptionnelles	282 597.50	-	140 000.00	140 000.00	140 000.00
022	Dépenses imprévues	20 093.26	-	136 112.29	136 112.29	136 112.29
	Total des dépenses réelles d'exploitation	2 830 897.26	-	2 910 312.29	2 910 312.29	2 910 312.29
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 180 000.00*	-	*1 500 000.00*	*1 500 000.00*	*1 500 000.00*
042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	*981 792.60*	-	*934 196.18*	*934 196.18*	*934 196.18*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	2 161 792.60		2 434 196.18	2 434 196.18	2 434 196.18
	TOTAL	4 992 689.86		5 344 508.47	5 344 508.47	5 344 508.47

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	-
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 344 508.47

Les études prévoient :

- ⇨ Des campagnes de mesures analytiques de la qualité des eaux (Mireloup, REUT, Rance Fluviale, Rance Maritime) : 65 000 €
- ⇨ L'actualisation de l'étude de dangers du barrage de Mireloup et son diagnostic exhaustif : 65 000 € ;
- ⇨ Le géoréférencement des réseaux en classe A : 100 000 € ;
- ⇨ Le diagnostic des canalisations : 185 000 € ;
- ⇨ La refonte du site internet : 30 000 €
- ⇨ Le suivi des barrages : 38 000 €
- ⇨ Le diagnostic exhaustif du barrage de Bois-Joli : 125 000 €
- ⇨ L'audit du contrat de DSP : 30 000 €.

Soit un montant de 630 000 €HT.

Le budget d'investissement prévoit, par ailleurs, les études de faisabilité pour la réhausse du barrage de Beaufort, l'étude d'un stockage alternatif sur le site de Landal ; les études réglementaires dans le cadre de la sécurisation totale, de la mise en œuvre du programme de travaux 2022, de la réalisation de la nouvelle usine et de la pose d'un siphon sur l'étang plat pour un montant proche de 100 000 €HT.

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2022	Restes à réaliser N - 1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	Atténuations de charges	-	-	-	-	-
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	1 430 800.00	-	1 435 800.00	1 435 800.00	1 435 800.00
73	Produits issus de la fiscalité	-	-	-	-	-
74	Subventions d'exploitation	-	-	-	-	-
75	Autres produits de gestion courante	2 364 000.00	-	2 592 500.00	2 592 500.00	2 592 500.00
	Total des recettes de gestion des services	**3 794 800.00**	**-**	**4 028 300.00**	**4 028 300.00**	**4 028 300.00**
76	Produits financiers	111 766.05	-	145 000.00	145 000.00	145 000.00
77	Produits exceptionnels	-	-	-	-	-
78	Reprises sur prov. et sur dépréciations	-		-	-	-
	Total des recettes réelles d'exploitation	**3 906 566.05**	**-**	**4 173 300.00**	**4 173 300.00**	**4 173 300.00**
042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	*583 668.45*		*548 855.80*	*548 855.80*	*548 855.80*
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'expl.*	-		-	-	-
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	**583 668.45**		**548 855.80**	**548 855.80**	**548 855.80**
	TOTAL	**4 490 234.50**		**4 722 155.80**	**4 722 155.80**	**4 722 155.80**

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**622 352.67**
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**5 344 508.47**

	Pour information :
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**1 885 340.38**

La section d'investissement est en suréquilibre pour les raisons exposées ci-avant :

- ⇨ Dépenses : **7 146 921,77 €**
- ⇨ Recettes : **9 035 103,18 €.**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2022	Restes à réaliser N - 1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00	-	50 000.00	50 000.00	50 000.00
21	Immobilisations corporelles	105 000.00	8 027.82	125 000.00	125 000.00	133 027.82
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
	Total des opération d'équipement	7 461 934.46	4 270 038.15	1 095 000.00	1 095 000.00	5 365 038.15
	Total des dépenses d'équipement	**7 616 934.46**	**4 278 065.97**	**1 270 000.00**	**1 270 000.00**	**5 548 065.97**
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-	-	-
14	Provisions réglementées	-	-	-	-	-
15	Provisions risques et charges	-	-	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	1 451 411.00	-	950 000.00	950 000.00	950 000.00
18	Compte de liaison : affectation à	-	-	-	-	-
26	particip. et créances rattachées à des particip.	-	-	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
020	Dépenses imprévues	17 855.73		100 000.00	100 000.00	100 000.00
	Total des dépenses financières	**1 469 266.73**	**-**	**1 050 000.00**	**1 050 000.00**	**1 050 000.00**
4581	Total des opérations pour comptes de tiers	-	-	-	-	-
	Total des dépenses réelles d'Investissement	**9 086 201.19**	**4 278 065.97**	**2 320 000.00**	**2 320 000.00**	**6 598 065.97**
040	*Op. d'ordre de transferts entre sections*	583 668.45		548 855.80	548 855.80	548 855.80
041	*Opérations patrimoniales*	-	-	-	-	-
	Total des dépenses d'ordre d'Investissement	**583 668.45**	**-**	**548 855.80**	**548 855.80**	**548 855.80**
	TOTAL	**9 669 869.64**	**4 278 065.97**	**2 868 855.80**	**2 868 855.80**	**7 146 921.77**

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**-**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**7 146 921.77**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2022	Restes à réaliser N - 1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13	Subventions d'investissement	317 306.00	-	317 306.00	317 306.00	317 306.00
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
	Total des recettes d'équipement	317 306.00	-	317 306.00	317 306.00	317 306.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 450 000.00	-	1 400 000.00	1 400 000.00	1 400 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à	-	-	-	-	-
26	Particip. et créances ratt. à des participations	-	-	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	524 951.67	-	585 000.00	585 000.00	585 000.00
	Total des recettes financières	1 974 951.67	-	1 985 000.00	1 985 000.00	1 985 000.00
4582	Total des opérations pour comptes de tiers	-	-	-	-	-
	Total des recettes réelles d'Investissement	2 292 257.67	-	2 302 306.00	2 302 306.00	2 302 306.00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 180 000.00*		*1 500 000.00*	*1 500 000.00*	*1 500 000.00*
040	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	*1 031 365.21*		*934 196.18*	*934 196.18*	*934 196.18*
041	*Opérations patrimoniales*	-	-	-	-	-
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 211 365.21	-	2 434 196.18	2 434 196.18	2 434 196.18
	TOTAL	4 503 622.88	-	4 736 502.18	4 736 502.18	4 736 502.18

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	4 298 601.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 035 103.18

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 885 340.38

L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section d'exploitation au profit de la section d'investissement s'élève à **1 885 340,38 €**. L'autofinancement est égal à :

Autofinancement strict par virement à la section d'investissement (021) + amortissement des investissements (040 en recettes d'investissement) – reprises de subventions des investissements (040 en dépenses d'investissement).

Le budget, tel que présenté, intègre le programme de travaux voté précédemment dans la cadre de l'AP/CP.

Le budget est présenté en suréquilibre en ce qui concerne la section d'investissement eu égard à l'article L. 2224-11-1 du CGCT.

<u>Suite à la présentation du budget primitif, il est demandé au Comité Syndical, après en avoir délibéré, de bien vouloir :</u>

⇨ **Voter, par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté à la somme de 12 491 430,24 €HT en dépenses et 14 379 611,65 €HT en recettes, la section d'investissement étant votée en suréquilibre pour le financement du programme pluriannuel.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

Affiché le 14 MARS 2023

2023_D_13

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, à quinze heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle de l'Espace Delta à Pleurtuit, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023_D_13

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :
M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :
M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire
M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de Dinard :
M. Christian FONTAINE, Membre titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire :
M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :
M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :
M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :
M. Christian FONTAINE

Absents excusés : M. Raymond DUPUY, Membre titulaire SMEB, Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire Dinard ; M. Johann LEUX, Membre suppléant SMA ; M. Romaine ANDRIEUX, membre suppléant St-Lunaire; M. Mickaël LE MAGOUROU, Trésorier.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE

Le Compte de Gestion a été dressé par M. LA MAGOUROU, trésorier du syndicat.

Après présentation du Compte de Gestion, le Comité Syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022, les décisions modificatives des 15/06/2022 et 01/10/2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier :

- ⇨ **A repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement,**
- ⇨ **A procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 20202 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De déclarer que le compte de gestion du budget annexe dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

Affiché le 14 MARS 2023

2023_D_14

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, à quinze heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle de l'Espace Delta à Pleurtuit, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023_D_14

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :
M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :
M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire
M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de Dinard :
M. Christian FONTAINE, Membre titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire :
M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :
M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :
M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :
M. Christian FONTAINE

Absents excusés : M. Raymond DUPUY, Membre titulaire SMEB, Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire Dinard ; M. Johann LEUX, Membre suppléant SMA ; M. Romaine ANDRIEUX, membre suppléant St-Lunaire; M. Mickaël LE MAGOUROU, Trésorier.

BUDGET ANNEXE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Compte Administratif 2022 est présenté en Annexe.

Le tableau ci-dessous en dresse une synthèse générale :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section d'exploitation	A	337 110.71	G	337 110.71	G-A	0.00
	Section d'Investissement (y compris comptes 1064 et 1068)	B	143 380.38	H	199 986.49	H-B	56 606.11
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section d'exploitation (002)	C	1 545.68	I	0.00		
	Report en section d'investissement (001)	D	-	J	1 545.68		

	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)	P = A+B+C+D	482 036.77	Q = G+H+I+J	538 642.88	Q-P	56 606.11
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022 (2) — Section d'exploitation	E	0.00	K	0		
Section d'investissement	F	0.00	L	0.00		
TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022	E+F	0.00	K+L	0.00		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	A+C+E	338 656.39	G+I+K	337 110.71	-	1 545.68
	Section d'investissement	B+D+F	143 380.38	H+J+L	201 532.17		58 151.79
	TOTAL CUMULE	A+B+C+D+E+F	482 036.77	G+H+I+J+K+L	538 642.88		56 606.11

Le compte administratif fait apparaître, en recette d'exploitation, un rattachement de produits non encore perçus (subventions) pour un montant de **533 705,57€** et en dépenses d'exploitation, un rattachement de charges constatées d'avance pour un montant de **139 741,30€.**

Après avoir présenté le Compte Administratif 2022, le Président quitte la salle.

Le Comité Syndical désigne M. Guillaume PERRIN, Président de Séance pour le Vote du Compte Administratif 2022.

Suite à la présentation du Compte Administratif 2022 du budget annexe, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 voté le 09 mars 2022, les décisions modificatives des 15/06/2022 et 04/10/2022,

- ⇨ **De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2022,**
- ⇨ **De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;**
- ⇨ **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- ⇨ **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-avant.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

Affiché le 14 MARS 2023

2023_D_15

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, à quinze heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle de l'Espace Delta à Pleurtuit, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023_D_15

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :
M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :
M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire
M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de Dinard : M. Christian FONTAINE, Membre titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :
M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :
M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Christian FONTAINE

Absents excusés : M. Raymond DUPUY, Membre titulaire SMEB, Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire Dinard ; M. Johann LEUX, Membre suppléant SMA ; M. Romaine ANDRIEUX, membre suppléant St-Lunaire; M. Mickaël LE MAGOUROU, Trésorier.

BUDGET ANNEXE - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le Président propose au Comité Syndical de procéder à la reprise et à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, le Compte Administratif 2022 ayant été voté lors de cette même séance.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'affecter le résultat de l'exercice 2022 selon les modalités suivantes**
  - **Reporter en section d'exploitation le solde d'exécution cumulé de la section d'exploitation : - 1 545,68 ;**
  - **Reporter en section d'investissement le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement : 58 151,79 ;**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
2 impasse de la Futaie
BP 12
35418 ST MALO CEDEX
(SMPEPC)

Affiché le 14 MARS 2023

2023_D_16

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, à quinze heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle de l'Espace Delta à Pleurtuit, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023_D_16

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. : M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. : M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire
M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de Dinard : M. Christian FONTAINE, Membre titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Christian FONTAINE

Absents excusés : M. Raymond DUPUY, Membre titulaire SMEB, Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire Dinard ; M. Johann LEUX, Membre suppléant SMA ; M. Romaine ANDRIEUX, membre suppléant St-Lunaire; M. Mickaël LE MAGOUROU, Trésorier.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE

La trésorerie a informé Eau du Pays de Saint-Malo le 23 janvier qu'il n'était finalement pas possible d'adopter un budget selon la nomenclature M57 et qu'il fallait revenir à un budget en nomenclature M49.

Le budget primitif 2023 est présenté en annexe selon l'instruction budgétaire et comptable M49.

La section de fonctionnement s'équilibre à **527 400 €TTC**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	Charges à caractère général	376 920.00	376 920.00	376 920.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	115 000.00	115 000.00	115 000.00
65	Autres charges de gestion courante	30 000.00	30 000.00	30 000.00
	Total des dépenses de gestion des services	**521 920.00**	**521 920.00**	**521 920.00**
66	Charges financières	2 000.00	2 000.00	2 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	1 000.00	1 000.00
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**524 920.00**	**524 920.00**	**524 920.00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*954.32*	*954.32*	*954.32*
042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	-	-	-
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	**954.32**	**954.32**	**954.32**
	TOTAL	**525 874.32**	**525 874.32**	**525 874.32**

RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**1 545.68**
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**527 420.00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	Atténuations de charges	-	-	-
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	-	-	-
73	Produits issus de la fiscalité	-	-	-
74	Subventions d'exploitation	527 420.00	527 420.00	527 420.00
75	Autres produits de gestion courante	-	-	-
	Total des recettes de gestion des services	**527 420.00**	**527 420.00**	**527 420.00**
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-	-
78	Reprises sur prov. et sur dépréciations	-	-	-
	Total des recettes réelles d'exploitation	**527 420.00**	**527 420.00**	**527 420.00**
042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	-	-	-
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'expl.*	-	-	-
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	**-**	**-**	**-**
	TOTAL	**527 420.00**	**527 420.00**	**527 420.00**

RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**-**
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**527 420.00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**954.32**

La section d'investissement s'équilibre à **186 210 €TTC.**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2022	Restes à réaliser N - 1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	2 500,00	-	2 500,00	2 500,00	2 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
	Total des opération d'équipement	-	-	-	-	-
	Total des dépenses d'équipement	**2 500,00**	**-**	**2 500,00**	**2 500,00**	**2 500,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-	-	-
14	Provisions réglementées	-	-	-	-	-
15	Provisions risques et charges	-	-	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-	-
18	Compte de liaison : affectation à	-	-	-	-	-
26	particip. et créances rattachées à des particip.	-	-	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
020	Dépenses imprévues	-		-	-	-
	Total des dépenses financières	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
4581	Total des opérations pour comptes de tiers	199 986,49	-	183 710,00	183 710,00	183 710,00
	Total des dépenses réelles d'Investissement	**202 486,49**	**-**	**186 210,00**	**186 210,00**	**186 210,00**
040	*Op. d'ordre de transferts entre sections*	-		-	-	-
041	*Opérations patrimoniales*	-	-	-	-	-
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
	TOTAL	**202 486,49**	**-**	**186 210,00**	**186 210,00**	**186 210,00**

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**-**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**186 210,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2022	Restes à réaliser N - 1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13	Subventions d'investissement	-	-	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
	Total des recettes d'équipement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-	-
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à	-	-	-	-	-
26	Particip. et créances ratt. à des participations	-	-	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
	Total des recettes financières	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
4582	Total des opérations pour comptes de tiers	-	-	127 103.89	127 103.89	127 103.89
	Total des recettes réelles d'Investissement	**-**	**-**	**127 103.89**	**127 103.89**	**127 103.89**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*954.32*		*954.32*	*954.32*	*954.32*
040	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	-		-	-	-
041	*Opérations patrimoniales*	-	-	-	-	-
	Total des recettes d'ordre d'investissement	**954.32**	**-**	**954.32**	**954.32**	**954.32**
	TOTAL	**954.32**	**-**	**128 058.21**	**128 058.21**	**128 058.21**

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**58 151.79**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**186 210.00**

	Pour information :
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**954.32**

L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section d'exploitation au profit de la section d'investissement s'élève à **954,32 €**. L'autofinancement est égal à :

Autofinancement strict par virement à la section d'investissement (021) + amortissement des investissements (040 en recettes d'investissement) – reprises de subventions des investissements (040 en dépenses d'investissement).

Suite à la présentation du budget primitif, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De voter, par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté à la somme de 713 630,00 €TTC en dépenses et en recettes.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
2 Impasse de la Haute Lande
CS 20712
35418 ST MALO CEDEX
(SMPEPCE)

Affiché le 14 MARS 2023

2023_D_17

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, à quinze heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle de l'Espace Delta à Pleurtuit, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023_D_17

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :
M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :
M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire
M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de Dinard :
M. Christian FONTAINE, Membre titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire :
M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :
M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :
M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :
M. Christian FONTAINE

Absents excusés : M. Raymond DUPUY, Membre titulaire SMEB, Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire Dinard ; M. Johann LEUX, Membre suppléant SMA ; M. Romaine ANDRIEUX, membre suppléant St-Lunaire; M. Mickaël LE MAGOUROU, Trésorier.

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UNE BACHE AU SOL DE 4 000 M3, SA STATION DE POMPAGE A BLANCHE-ROCHE ET TRAVAUX ANNEXES – AVENANT N°5

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26/02/2020 portant attribution du marché de travaux pour la réalisation d'une bâche au sol de 4 000 m3, d'une station de pompage à Blanche-Roche et travaux annexes au groupement d'entreprise CNR Construction/NGE Fondations/OTV/SADE CGTH/Atelier RVL pour un montant de **4 388 099,00 €HT** dont l'offre était jugée économiquement a plus avantageuse,

Vu la délibération du Comité Syndical du 17 mars 2021 validant l'avenant n°1 au marché pour la réalisation d'une bâche au sol de 4 000 m3, d'une station de pompage à Blanche-Roche et travaux annexes pour un montant de 22 625 €HT portant ainsi le montant du marché de 4 388 099 €HT à 4 410 724 €HT.

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 validant l'avenant n°2 au marché pour la réalisation d'une bâche au sol de 4 000 m3, d'une station de pompage à Blanche-Roche et travaux annexes pour un montant de 152 461,52 €HT portant ainsi le montant du marché de 4 410 724 €HT à 4 563 185,10 €HT.

Vu la délibération du Comité Syndical du 4 octobre 2022 validant l'avenant n°3 au marché pour la réalisation d'une bâche au sol de 4 000 m3, d'une station de pompage à Blanche-Roche et travaux annexes pour un montant de 18 771,51 €HT portant ainsi le montant du marché de 4 563 185,10 €HT à 4 581 956,61 €HT.

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2022 validant l'avenant n°4 au marché pour la réalisation d'une bâche au sol de 4 000 m3, d'une station de pompage à Blanche-Roche et travaux annexes pour un montant de 16 352,00 €HT portant ainsi le montant du marché de 4 581 956,61 €HT à 4 598 308,61 €HT.

L'objet du présent avenant n°5 est le suivant :

- ⇨ Modification des moteurs des vannes d'adduction pour permettre une vitesse de fermeture plus lente : **13 772,00 €HT**
- ⇨ Modification de raccordement sur le regard C : **11 442 €HT**
- ⇨ Modification de raccordement sur le regard H : **7 645 €HT**
- ⇨ **Augmentation du coût des matières premières (OTV) : 19 537 €HT**

Les 2 derniers points résulteraient de décalages entre les plans de récolement existants (annoncés en Classe A) et la réalité du terrain. Néanmoins, aucune fouille préalable n'a été réalisée avant l'exécution des regards. Les plans de récolements fournis, confrontés aux plans de récolement des réseaux existants fournis à l'appel d'offres ne font pas apparaître de divergence justifiant un imprévu qui pourrait entraîner un surcoût d'exécution. Les prestations de raccordement étaient par ailleurs prévues au forfait.

Concernant l'augmentation du coût des matières premières, le marché a été notifié en avril 2020. Le marché prévoyait une phase de préparation de 3 mois. Si les études d'exécution avaient été produites dans les délais (juillet 2020), les commandes auraient pu être faites dès le mois de juillet voire août 2020. Avec le contexte lié au Covid, en considérant que les commandes n'aient pu se faire qu'en décembre 2020, le coût des matières étaient stable. L'entreprise n'a procédé à ses commandes qu'en décembre 2021.

En l'état des justificatifs apportés, il est proposé de n'accepter que la première demande de 13 772,00 €HT.

Le projet d'avenant est présenté en séance pour un montant total de 13 772,00 €HT ce qui correspond à une augmentation du montant initial du marché de 5,1% (somme des avenants n°1 à 5).

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **De valider l'avenant n°5 au marché de travaux pour la réalisation d'une bâche au sol de 4 000 m3, d'une station de pompage à Blanche-Roche et travaux annexes attribué au groupement d'entreprise CNR Construction/NGE Fondations/OTV/SADE CGTH/Atelier RVL pour un montant de 13 772,00 €HT portant ainsi le montant du marché de 4 598 308,61 €HT €HT à 4 612 080,61 €HT ;**
- ⇨ **D'autoriser Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
2 Impasse La Haute Futaie
CS 10712
35417 SAINT-MALO CEDEX

Affiché le 14 MARS 2023

2023_D_18

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, à quinze heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle de l'Espace Delta à Pleurtuit, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023_D_18

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :
M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :
M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire
M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de Dinard :
M. Christian FONTAINE, Membre titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire :
M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :
M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :
M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :
M. Christian FONTAINE

Absents excusés : M. Raymond DUPUY, Membre titulaire SMEB, Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire Dinard ; M. Johann LEUX, Membre suppléant SMA ; M. Romaine ANDRIEUX, membre suppléant St-Lunaire; M. Mickaël LE MAGOUROU, Trésorier.

CONTRAT TERRITORIAL DE BASSIN VERSANT RANCE FREMUR – 2EME PERIODE DE 3 ANS, 2023-2025

L'objectif du Contrat Territorial 2020-2025, qui s'étend sur les bassins versants de la Rance et du Frémur-Baie de Beaussais, est de répondre aux objectifs de la directive cadre sur l'eau, du SDAGE et du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais en menant des actions de protection de l'eau, notamment :

- ⇨ Des actions d'amélioration des pratiques agricoles vis à vis des pesticides, des produits phytopharmaceutiques non agricoles, de communication envers le grand public et les scolaires et du suivi qualité des eaux,
- ⇨ Des actions de lutte contre l'érosion et le ruissellement,
- ⇨ Des actions de restauration de la qualité hydromorphologique des masses d'eau, de la continuité écologique et sédimentaire par l'aménagement des ouvrages problématiques,
- ⇨ Des actions de coordination du contrat unique.

Pour mener à bien le programme de bassin versant, il est proposé :

- ⇨ Que la coordination et la communication générale du contrat soit portée par Dinan Agglomération sur la durée du contrat ;
- ⇨ Que les actions de restauration de la qualité hydromorphologique des masses d'eau, soient portées, sur leurs territoires respectifs par Dinan Agglomération, Saint-Malo Agglomération et la Communauté de Communes Côte d'Emeraude sur la durée du contrat, sans compensation financière d'Eau du Pays de Saint-Malo ;
- ⇨ Que les actions du volet 'qualité de l'eau – protection de la ressource' comprenant l'animation, les actions agricoles pour la réduction des pesticides et du phosphore, l'étude pour la mise en place d'un projet d'AFAFE avec le département 22, la possibilité d'acquérir des parcelles agricoles, l'étude des pressions agricoles et non agricoles dans le cadre de la procédure captage prioritaire, les actions de sensibilisation des scolaires et le suivi qualité des eaux, soient portées par Eau du Pays de Saint-Malo sur les bassins versants en amont des prélèvements d'eau potable (Bois-Joli et Sainte-Suzanne) ; les autres producteurs d'eau (Dinan agglomération et Collectivité Eau du Bassin Rennais) portent des actions similaires sur leurs aires d'alimentation de captage respectives. ***Le budget prévisionnel annuel est validé chaque année par le Comité syndical*** ;
- ⇨ Que les actions Breizh bocage soient portées par les intercommunalités présentes sur le territoire, à savoir notamment Saint-Malo Agglomération, Dinan agglomération, la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, et que ce programme soit inscrit, pour mémoire, dans le contrat mais financé par ailleurs ;
- ⇨ Qu'Eau du Pays de Saint-Malo étudie une participation financière au contrat en respectant les critères suivants :
    - o flécher uniquement les actions de coordination du contrat, de communication, d'investissements agro-environnementaux et de restauration du bocage (animation et travaux) c'est-à-dire ayant un intérêt pour la production d'eau potable,
    - o ne pas considérer les actions de restauration des milieux aquatiques financées par la taxe GEMAPI,
    - o appliquer un coefficient de surface de bassin versant correspondant à la zone de bassin versant située en amont des points de prélèvements,

- payer sur la base du budget réalisé et non pas d'un plan de financement prévisionnel.

Ainsi, considérant ces éléments,

Vue la présentation des projets de contrat territorial unique Rance-Frémur 2023-2025,

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais du 22 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo du 1er mars 2023,

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **D'approuver les actions prévisionnelles du volet 'qualité de l'eau – protection de la ressource' comprenant l'animation générale, les actions agricoles pour la réduction des pesticides, l'étude pour la mise en place d'un projet d'AFAFE avec le département 22, la possibilité d'acquérir des parcelles agricoles, l'étude des pressions agricoles et non agricoles dans le cadre de la procédure captage prioritaire, les actions de sensibilisation des scolaires, et le suivi qualité des eaux du projet de contrat 2023-2025 ;**
- ⇨ **D'approuver l'organisation territoriale prévue pour le portage des actions jusqu'à fin 2025, à savoir que Dinan Agglomération coordonne les actions du contrat ;**
- ⇨ **D'approuver la gouvernance prévue au contrat, notamment qu'Eau du Pays de Saint-Malo est maitre d'ouvrage du volet 'qualité de l'eau – protection de la ressource' comprenant l'animation, les actions agricoles pour la réduction des pesticides et du phosphore, les actions de sensibilisation des scolaires, et le suivi qualité des eaux ;**
- ⇨ **D'approuver le coût prévisionnel total 2023-2025 des actions du volet 'Protection de la ressource-qualité de l'eau', porté par Eau du Pays de Saint-Malo qui s'élève à 881 807 €TTC, sous réserve de financement des partenaires financiers ;**
- ⇨ **D'autoriser le Président à signer le contrat territorial unique de bassin versant Rance-Frémur 2023-2025 entre les partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Bretagne, Département des Côtes d'Armor, Etat et SMG 35), les maîtres d'ouvrage (Eau Bassin Rennais, Dinan Agglomération, CC Côte d'Emeraude, CC St Meen-Montauban, St Malo Agglomération, syndicat du bassin versant du Linon, Conseil Régional) et structures associées étant entendu que l'engagement financier d'Eau du Pays de Saint-Malo s'inscrira dans les règles suivantes :**

  - **Fléchage uniquement les actions de coordination du contrat, de communication, d'investissements agro-environnementaux et de restauration du bocage (animation et travaux, c'est-à-dire des actions ayant un impact sur la qualité de l'eau et présentant un intérêt pour la production d'eau potable,**
  - **Pas de financement des actions de restauration des milieux aquatiques financées par la taxe GEMAPI,**
  - **Application d'un coefficient de surface de bassin versant correspondant à la zone de bassin versant située en amont des points de prélèvement,**

- **Payer sur la base du budget réalisé et non sur la base d'un plan de financement prévisionnel.**
- **L'enveloppe maximale prévisionnelle s'élève à 15 965 €TTC ;**

⇨ **D'autoriser le Président, ou son Vice-Président délégué, à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional, du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, du SMG 35 et autres financeurs sur la durée du contrat ;**

⇨ **D'autoriser le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
7 Impasse Haute Futaie
CS 20712
35207 SAINT-MALO
(IMPRIMÉ)

Affiché le 14 MARS 2023

2023_D_19

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, à quinze heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle de l'Espace Delta à Pleurtuit, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023_D_19

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :
M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :
M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire
M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de Dinard :
M. Christian FONTAINE, Membre titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire :
M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :
M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :
M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :
M. Christian FONTAINE

Absents excusés : M. Raymond DUPUY, Membre titulaire SMEB, Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire Dinard ; M. Johann LEUX, Membre suppléant SMA ; M. Romaine ANDRIEUX, membre suppléant St-Lunaire; M. Mickaël LE MAGOUROU, Trésorier.

CONVENTION FINANCIERE POUR L'AFAFE DE MIRELOUP ET LANDAL AVEC LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Le Département d'Ille et Vilaine est maitre d'ouvrage pour la réalisation de deux AFAFE (Aménagement Foncier Agricole Forestier Environnemental) sur les périmètres de Mireloup et Landal.

Eau du Pays de Saint-Malo a souhaité s'engager financièrement dans ces opérations, pour un taux maximum de 30%. La convention a pour but régler les participations financières entre le Département 35, Eau du Pays de Saint-Malo, et les partenaires financiers.

Les dépenses retenues éligibles sont :

- ⇨ les marchés d'étude d'impact et des dossiers Conseil National de Protection de la Nature (CNPN),
- ⇨ les marchés de géomètres,
- ⇨ les travaux connexes.

La convention précise qu'Eau du Pays de Saint-Malo participera financièrement sur les bassins versants hydrographiques sur lesquels il est compétent (le périmètre des AFAFE allant au-delà des limites hydrographiques) : ce qui représente 79% du périmètre retenu pour Landal et 72% du périmètre retenu pour Mireloup.

EPSM participera financièrement uniquement aux travaux connexes s'inscrivant dans son champ de compétence, à savoir la protection de la qualité de l'eau et la prévention des pollutions diffuses des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable.

Une fois le projet de programme de travaux validé, une liste des travaux éligibles pour EPSM sera établie et la participation financière d'EPSM pour les travaux sera calculée. Ces éléments seront annexés à la convention par avenant.

Des aides seront sollicitées auprès d'autres partenaires financiers, tels que l'Agence de l'eau, la Région, le SMG35. Ces aides permettront de réduire les participations financières d'EPSM et du Département selon la répartition suivante :

- ⇨ Les subventions affectées à EPSM se font au prorata de son périmètre d'intervention :
  - o Ainsi pour Mireloup, 72% maximum des subventions sont déduites de la participation d'EPSM.
  - o Pour Landal, 79% maximum des subventions sont déduites de la participation d'EPSM.
- ⇨ Le reste des subventions permet de réduire la participation du Département.

Calcul des montants de participation financière

⇨ ***Montant de la participation d'EPSM***

= Montant des dépenses retenues/éligibles pour EPSM x 30% - Subventions au prorata.

⇨ ***Montant de la participation du Département***

= Montant des dépenses retenues/éligibles pour le Département - Montant de la participation d'EPSM

= Montant total des dépenses - Montant de la participation d'EPSM - %Subventions.

Les montants annuels prévisionnels de participation d'Eau du Pays de Saint-Malo calculés sont les suivants, subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne déduites :

- ⇨ Afafe de Mireloup : **29 118 €/an** pour les études et **31 500 €/an** pour les travaux ;
- ⇨ Afafe de Landal : **15 113 €/an** pour les études et **24 688 €/an** pour les travaux.

Les autres partenaires financiers, région Bretagne et SMG 35 ont indiqué leur volonté de participer financièrement.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **D'approuver les termes de la convention financière avec le Département d'Ille et Vilaine pour les AFAFE de Mireloup-Beaufort et Landal ;**
- ⇨ **D'autoriser le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer cette convention.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

Affiché le 14 MARS 2023

2023_D_21

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, à quinze heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle de l'Espace Delta à Pleurtuit, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023_D_21

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :
M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :
M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire
M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de Dinard :
M. Christian FONTAINE, Membre titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire :
M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :
M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :
M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :
M. Christian FONTAINE

Absents excusés : M. Raymond DUPUY, Membre titulaire SMEB, Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire Dinard ; M. Johann LEUX, Membre suppléant SMA ; M. Romaine ANDRIEUX, membre suppléant St-Lunaire; M. Mickaël LE MAGOUROU, Trésorier.

PARTICIPATION AUX SAGES RANCE-FREMUR ET COTIERS DE DOL-BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL

Sage Rance Frémur-baie de Beaussais

Vu les statuts de l'EPTB SAGE Rance-Frémur-Baie-de-Beaussais qui prévoient une participation des producteurs d'eau potable au prorata des volumes prélevés, un appel à cotisation de 4 601.71 € au titre de l'exercice 2023 est prévu.

Sage Côtiers de la Région de Dol de Bretagne

Par analogie aux montants versés à l'EPTB SAGE Rance-Frémur-Baie-de-Beaussais, il est proposé de verser une cotisation de 4 601.71 € au titre de l'exercice 2023 au Syndicat Mixte du SAGE Bassins Côtiers Région de Dol-de-Bretagne. Cette subvention se fera suite à sollicitation par le Syndicat Mixte.

Le financement est assuré par le budget annexe, le budget principal en assure le remboursement.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **De confirmer la participation d'Eau du Pays de Saint-Malo pour le financement de l'EPTB SAGE Rance-Frémur Baie de Beaussais au titre de l'exercice 2023, à hauteur de 4 601,71 € ; les ressources budgétaires seront inscrites aux budgets primitifs ;**
- ⇨ **De confirmer la participation d'Eau du Pays de Saint-Malo pour le financement du Syndicat Mixte du Sage Bassins Côtiers Région de Dol-de-Bretagne au titre de l'exercice 2023, à hauteur de 4 601,71 € ; les ressources budgétaires seront inscrites aux budgets primitifs ;**
- ⇨ **D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
Impasse
Futaie
CS 20212
35400 ST MALO
CEDEX
(SMPERCE)

Affiché le 14 MARS 2023